



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 10 MAI 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
avenue du Général Magnan

N° Départ :301/2017/156/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens, rond-point du château – rond-point des Terrins doivent céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour giratoire.
- Article 2 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens rond-point des Terrins rond-point du Château devront céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour giratoire.
- Article 3 :** Tous les véhicules, circulant dans le sens, avenue de l'Arlésienne, rond-point des Terrins devront céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour giratoire.
- Article 4 :** La vitesse est limitée à 30 km/h sur les deux sens de circulation entre le rond-point des Terrins et l'avenue de l'Arlésienne.
- Article 5 :** Dans le sens entre le rond-point des Terrins et l'avenue de l'Arlésienne, la fin de limitation de vitesse à 30km/h est matérialisée au niveau du n°49 et dans le sens de circulation avenue de l'Arlésienne – rond-point des Terrins, la fin, de limitation de vitesse à 30 km/h est matérialisée à hauteur de l'intersection rue Jules Muraire.
- Article 6 :** Dans le sens de circulation rond-point du château – rond-point des Terrins, onze places de stationnement sont matérialisées en zone bleue limitées à 1h30 du lundi au samedi de 07h30 à 20h00 et le dimanche de 07h30 à 12h30.
- Article 7 :** Dans le sens de circulation du rond-point des Terrins – rond-point du château, quatre places de stationnements sont matérialisées zone bleue sans limitation de durée.
- Article 8 :** Des passages piétons sont implantés ;
- rond-point du château
- angle avenue des palmiers
- angle rue Jules Muraire
- Article 9 :**
- Article 10 :** Un ralentisseur est implanté à hauteur du n°492.
- Article 11 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 12 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
 - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

